Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-110**

Chaudière à condensation pour serres horticoles

1. Secteur d'application
Agriculture : serres horticoles neuves ou existantes.

2. Dénomination
Mise en place d'une chaudière à condensation d'une puissance thermique nominale supérieure à 400 kW pour le chauffage de serres horticoles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'une chaudière à condensation et sa puissance thermique nominale.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est une chaudière à condensation. Ce document précise la puissance thermique nominale de la chaudière mise en place.

4. Durée de vie conventionnelle
22 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m² de serre chauffée		Surface de serre chauffée en m²
210	X	**S**

S est la surface de serre chauffée par la chaudière à condensation.